

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 30 (1912)
Heft: 32

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2^{tes} semestre „ 3
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre „ 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce

Paraît 1 à 2 fois par jour
les dimanches et jours de fête exceptés

Annoncen-Regie: **HAASENSTEIN & VOGLER**
Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)

Régie des annonces: **HAASENSTEIN & VOGLER**
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro dei commercianti. — Güterverkehrsregister. — Registre des régimes matrimoniaux. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Biel

1912. 2. Februar. Die Firma Fabrique d'horlogerie „La Champagne“ Louis Müller & Co. (Uhrenfabrik „La Champagne“ Louis Müller & Co.) (La Champagne Watch Co. Louis Müller & Co.), Fabrikation und Handel mit Uhren, mit Sitz in Biel (S. H. A. B. Nr. 183 vom 21. Juli 1908), fügt als weitere Firmenbezeichnung hinzu: Champ. Watch Co. Louis Müller & Co.

Bureau Burgdorf

Quincaillerie und Mercerie. — 2. Februar. Aus der Kommanditgesellschaft unter der Firma Dürr, Martin & Cie., Quincaillerie und Mercerie, an gros, in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 77 vom 31. März 1909, pag. 545), ist der Kommanditist Friedrich Schlup infolge Todes ausgeschieden; an dessen Stelle ist als Kommanditistin auf den Todestag des Friedrich Schlup (3. Oktober 1910) in die Gesellschaft mit der nämlichen Kommanditsumme eingetretten: Dessen Witwe Frau Emma Schlup, geb. Dönnler, von Schnottwil, in Burgdorf. Die Kommanditgesellschaft wird unter der bisherigen Firma „Dürr, Martin & Cie.“ in Burgdorf in unveränderter Weise weitergeführt.

Schirmfabrikation. — 2. Februar. Die Firma H. Lüthi-Flückiger in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 147 vom 9. August 1890, pag. 603, und Nr. 8 vom 8. Januar 1906, pag. 29) ist wegen Wegzugs des Inhabers und Verlegung des Hauptgeschäftes nach Bern erloschen. Das frühere Hauptgeschäft in Burgdorf wird umgewandelt in eine Zweigniederlassung der Firma „H. Lüthi-Flückiger“, Schirmfabrikation, in Bern (S. H. A. B. Nr. 26 vom 30. Januar 1912, pag. 165). Inhaber ist Hans Lüthi-Flückiger, von Langnau, in Bern. Schirmfabrikation. Hohengasse 7. Zur Vertretung ist lediglich der Inhaber Hans Lüthi-Flückiger befugt.

Bureau de Courtenay

Epicerie, vins, etc. — 2. février. Le chef de la maison Sig. Sager, à St-Imier, est Sigmund Sager, originaire de Menziken (Argovie), domicilié à St-Imier. Epicerie, comestibles et vins.

2 février. La société coopérative, existant à St-Imier, sous le nom de Syndicat des patrons boulangers du district de Courtenay, a révisé ses statuts et apporté par là, les modifications suivantes aux dispositions publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce des 15 octobre 1889, page 781, et 4 mars 1898, page 271: La raison sociale est Syndicat des patrons boulangers de St-Imier et environs. La société a pour but de fixer la quote du prix du pain, de traiter la question des crédits et de toutes autres questions intéressant la bonne marche de la boulangerie dans le rayon et de resserrer entre maîtres-boulangers les rapports de bonne confraternité. Le comité est composé de sept membres, nommés pour une année, mais rééligibles. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président, du secrétaire et du caissier. Le comité est actuellement composé comme suit: Président: Léon Huber; vice-président-caissier: Fritz Schlecht; secrétaire: Léon Rawwyler, domiciliés à St-Imier; assesseurs: Henri Banmann, à Villeret; Ernest Zeller, à Courtenay; Gottlieb Bühlmann, à Renan; et Wilhelm Müller, à St-Imier. Les autres dispositions publiées antérieurement n'ont pas subi de modifications.

Bureau de Porrentruy

31 janvier. L'association Orphelinat de filles du district de Porrentruy, ayant son siège à Porrentruy (F. O. S. du C. du 26 juin 1908, n° 258, page 1009), a, dans les réunions de ses membres des 6 octobre 1904, 30 décembre 1906 et 30 avril 1909, reconstitué son comité, qui est actuellement composé de: 1^{er} Auguste Ecabert, négociant, à Porrentruy, président; 2^e Louis Meusy, fabricant, à Buis, vice-président; 3^e Emile Jobé, avocat, à Porrentruy, secrétaire-caissier; 4^e Ernest Dancourt, préfet, à Porrentruy; 5^e Charles Braun, curé-doyen, à St-Ursanne; 6^e Joseph Glard, maire, à Beurnevésin; 7^e Joseph Vuillaume, secrétaire et inspecteur d'assistance, à Recourt, membres. La société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives de deux de ses membres.

31 janvier. La société coopérative, établie à Porrentruy, sous la raison sociale d'Institut catholique de jeunes gens (F. O. S. du C. du 21 novembre 1901, n° 389, page 1554), a, dans son assemblée générale du 20 novembre 1911, adopté de nouveaux statuts, aux termes desquels la publication primitive se trouve modifiée sur les points suivants: Le comité d'administration est composé de neuf membres au lieu de cinq. Il se constitue lui-même, en nommant son président, son vice-président et son secrétaire. Dans la même assemblée, le comité d'administration a été renouvelé, et il s'est constitué dans sa séance du 27 décembre 1911, en appelant aux fonctions de président: Eugène Folletéte, curé-doyen; de vice-président: Ernest Dancourt, préfet, et de secrétaire: Dr. Xavier Jobin, député. Les autres membres du comité d'administration sont: Charles Humair, vicaire; Louis Theurillat, fabricant; Alfred Ceppi, président du tribunal; tous domiciliés à Porrentruy; Ephrem Jobin, préfet, à Saigne-

légier; Joseph Amgwerd, avocat, et Dr. François Wermeille, ces deux derniers à Delémont. Le directeur est le chanoine Paul Bernier, de Taillobois (Orne), domicilié à Porrentruy. Le directeur, ainsi que le président du comité d'administration, représentent la société en justice et vis-à-vis des tiers par leur signature individuelle.

Bureau Thun

Buchhandel, Buchdruckerei, etc. — Berichtigung. Sowohl bei der erloschenen Firma Eugen Stämpfli als auch bei der Nachfolgerin E. Stämpfli, beide in Thun (S. H. A. B. Nr. 28 vom 1. Februar 1912, pag. 181), ist der Name des einten Prokuristen in Louis Krebsler zu berichtigen.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

Comestibles. — 1912. 1. Februar. Die Firma J. Wolf-Schneider, Comestiblesgeschäft, in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 211 vom 16. Mai 1906, pag. 842), ist infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen im Handelsregister gestrichen worden.

1. Februar. Die Firma J. Sulger, Müller, Fruchthandel, in Stein am Rhein (S. H. A. B. Nr. 94 vom 23. Juni 1883, pag. 751), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

1. Februar. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Fabrik chemischer und diätetischer Produkte Schaffhausen, in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 178 vom 18. Juli 1911, pag. 1231) hat in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. November 1911 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Abänderungen der veröffentlichten Tatsachen getroffen: Der Zweck der Unternehmung ist Fabrikation und Vertrieb des Produktes «Dr. Febrilius Histosan» und anderer chemischer und diätetischer Produkte. Die Tätigkeit der Gesellschaft kann auf Antrag des Verwaltungsrates durch Beschluss der Generalversammlung auch auf andere Geschäftszweige ausgedehnt werden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Gesellschaftskapital ist auf den Betrag von vierhunderttausend Franken (Fr. 54,000) herabgesetzt worden, eingeteilt in 400 Stück Stammaktien à fünfzig Franken (Fr. 50) und 436 Stück Prioritätsaktien à zweihundertfünfzig Franken (Fr. 250). Sämtliche Aktien lauten auf den Namen und sind voll einbezahlt. Alle Aufforderungen, Einladungen und Bekanntmachungen an die Aktionäre erfolgen schriftlich und rekommandiert durch den Verwaltungsrat. Derselbe bezeichnet diejenigen Personen, welchen die rechtsverbindliche Unterschrift zusteht, und die Art der Zeichnung. Wie bisher führt für die Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift der Präsident des Verwaltungsrates, Bernhard Conrad Zündel-Merkle, von und in Schaffhausen, durch Einzelzeichnung. An Heinrich Schalch, von und in Schaffhausen, ist Einzelprokura erteilt.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Kulm

1912. 1. Februar. Inhaber der Firma Gasthof zum Löwen Jakob Lüthy-Bolliger in Schöftland ist Jakob Lüthy-Bolliger, von und in Schöftland. Wirtschaft und Metzgerei. Hauptstrasse Nr. 114.

1. Februar. Die Viehzuchtgenossenschaft in Menziken-Burg mit Sitz in Menziken (S. H. A. B. 1891, pag. 474) hat sich schon längst aufgelöst. Die Firma wird gemäss Verfügung der Justizdirektion vom 30. Januar 1912 von Amteswegen gestrichen.

Bezirk Zofingen

1. Februar. Unter der Firma Viehzuchtgenossenschaft Kölliken hat sich mit dem Sitze in Kölliken eine Genossenschaft gebildet, welche unter Anschluss eines direkten Geschäftsgewinnes den Zweck verfolgt, die Zucht der in ihrer Gemarkung vorhandenen Simmenthalerfleckviehrasse in jeder Beziehung zu heben und zu veredeln, sowie den erzielten Produkten einen vorteilhaften Absatz zu verschaffen. Die Statuten sind am 24. August 1910 festgestellt worden. Bei der Gründung wird die Mitgliedschaft durch Unterzeichnung der Statuten erworben. Später erfolgt die Aufnahme, nach vorausgegangener Anmeldung, durch Beschluss der Genossenschaftsversammlung gegen Entrichtung eines von derselben zu bestimmenden Eintrittsgeldes und Lösung mindestens eines Anteilscheines im Betrage von Fr. 10. Die Mitgliedschaft erlischt: a. durch freiwilligen Austritt; b. durch Todesfall, es bleibt jedoch den Noterben unter Zustimmung der Generalversammlung freigestellt, auch fernerhin der Genossenschaft anzugehören; c. durch Verlust des Aktivbürgerrechts; d. durch Ausschluss durch die Genossenschaftsversammlung. Solange die Auflösung der Genossenschaft nicht beschlossen ist, steht jedem Mitglied der Austritt frei. Er kann jedoch nur auf Schluss des Rechnungsjahres stattfinden, und muss wenigstens 3 Monate vorher dem Vorstande schriftlich angezeigt werden. Allfällige Jahresbeiträge der Mitglieder werden jeweilen durch die Generalversammlung festgesetzt. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft sind: Die Generalversammlung, der Vorstand und die Rechnungs-kommission. Der aus 5 Mitgliedern bestehende Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen. Namens desselben führen Präsident, Vizepräsident und Aktuar je zu zweien kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Der Vorstand besteht aus folgenden Personen: Präsident ist Gottlieb Graber, Tierarzt in Kölliken; Vizepräsident und Kassier ist Gotthold Häny-Ackermann, in Kölliken; Aktuar ist Otto Wilhelm-Hilfiker, in Safenwil. Beisitzer sind: Friedrich Baumann, in Kölliken, und Rudolf Lüscher-Müller, in Kölliken.

Blumentopffabrik. — 1. Februar. Inhaber der Firma Math. Rössler-Müller in Attelwil ist Mathias Rössler, von Wiliberg, in Attelwil. Mechanische Blumentopffabrikation. Im Hause Nr. 24.

Waad — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut)

1912. 2 février. La Société de Fromagerie du Village de Rossinières, société coopérative, dont le siège est à Rossinières (F. o. s. du c. du 16 janvier 1893), a, dans son assemblée générale du 18 octobre 1911, renouvelé son comité, lequel est actuellement composé comme suit: Paul Pilet, président; Louis Martin-Dubuis, caissier; Ami Dubuis, secrétaire; Louis Lenoir et Louis Adrien-Pilet, membres-adjoints; tous à Rossinières.

Bureau d'Orbe

2 février. La maison «Ant. Glardon, Comptoir de la Ligne», à Lausanne (inscrite au registre du commerce du district de Lausanne le 23 janvier 1912 et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce le 26 janvier 1912), a établi, à Vallorbe, le 22 janvier 1912, une succursale, sous la même raison Ant. Glardon, Comptoir de la Ligne. La succursale est gérée par le chef de la maison, Antoine Glardon, de Vallorbe, domicilié à Lausanne. Limes et râpes. Rue de l'Agriculture.

Bureau de Rolle

1^{er} février. L'Association de l'Institut Commercial Catholique de Rolle, société coopérative, dont le siège est à Rolle (F. o. s. du c. du 27 septembre 1910, n° 247, page 1684), fait inscrire par suite du décès de Rémy Serve, de Ratières (France), la direction a été confiée à Joseph Quéard, fils de Nicolas, de Chigüin (Savoie), domicilié à Rolle. Déclaration de l'assemblée générale du 31 janvier 1912.

Bureau de Vevey

Epicerie, vins. — 1^{er} février. La raison E. Desfayes, épicerie, vins à l'emporter, à Vevey (F. o. s. du c. du 1^{er} avril 1905, n° 137, page 546), est radiée suite de cessation de commerce.

Bazar. — 2 février. La raison F. Mack, à Vevey, avec succursales à Montreux et Interlaken (F. o. s. du c. du 8 mars 1888, n° 31, page 245; du 15 janvier 1891, n° 9, page 35; du 26 mars 1902, n° 119, page 473), bazar, articles de voyage, papeterie, est radiée suite de remise de commerce à la maison «R. Mack».

Bazar. — 2 février. Le chef de la maison R. Mack, à Vevey, est Jean-Rodolphe, fils d'Auguste-Jean-François-Samuel Mack, de Vevey, y domicilié. Bazar, articles de voyage, bijouterie, maroquinerie, papeterie, jouets. Magasins, dépôts et bureau: A Vevey, Rue du Lac 7-9. La nouvelle maison a repris la suite des affaires de l'ancienne maison «F. Mack», à Vevey, avec succursales à Montreux, Lausanne et Interlaken. La maison «R. Mack» donne procuration à Madame Jeanne Mack, née Heinrich, domiciliée à Vevey, épouse du chef de cette maison.

Parapluies, etc. — 2 février. La raison Orceyre, à Vevey (F. o. s. du c. du 23 mai 1883, n° 75, page 601, et 13 février 1900, n° 52, page 214), marchand de parapluies, toilerie, est radiée suite du décès du titulaire.

Parapluies, etc. — 2 février. Le chef de la maison F. Orceyre-Gaime, à Vevey, est Françoise, fille de Jean Gaime, veuve de Christophe Orceyre, d'origine française, domiciliée à Vevey. Marchande de parapluies, toilerie et draperie. Rue du Lac n° 22.

Wallis — Valais — Valais

Bureau Brig

1912. 30. Januar. Unter dem Namen Konsumverein Mund ist mit Sitz in Mund eine Genossenschaft mit unbestimmter Dauer, gemäss dem 27. Titel des Schweizerischen Obligationenrechtes, gegründet worden. Die Statuten wurden am 17. Januar 1910 festgesetzt und am 17. Januar 1912 unverändert bestätigt. Der Verein hat die Verbesserung der ökonomischen Lage seiner Mitglieder und die Woblfahrt der Gemeinde Mund zum Zwecke. Dieser Doppelzweck soll erstrebt werden: a. Durch gemeinsamen Grossbezug von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen in guter Beschaffenheit; b. durch Verkauf derselben gegen mässige Vergütung, unter genauer Befolgung des Grundsatzes der Barzahlung in Geld oder Naturalien und der festen Preise. Für die Verbindlichkeiten des Vereins haften sein Vermögen und sein Reservefonds. Die persönliche Haftung der Mitglieder gegenüber Dritten ist ausgeschlossen. Die Publikationen des Vereins geschehen durch schriftliche oder mündliche öffentliche Bekanntmachungen am gewöhnlichen Ausrufsorte in Mund. Die Mitgliedschaft wird erworben durch die Uebnahme eines Anteilscheines im Betrage von Fr. 50 und Aufnahme durch den Vorstand, eventuell durch die Generalversammlung. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod des Mitgliedes, durch Verkauf des Anteilscheines und durch Ausschluss des Mitgliedes. Der Erbe oder Käufer tritt in die vollen Rechte des Erblassers oder Verkäufers, unter Vorbehalt der Genehmigung des Vorstandes bezw. der Generalversammlung. Im Falle des Ausschlusses erhält das ausgeschlossene Mitglied den Betrag seines Anteilscheines zurück, verliert aber jedes Recht auf weitere Rückvergütung. Die Anteilscheine sind vererblich oder verkäuflich, jedoch nicht teilbar. Von jeder beabsichtigten Abtretung ist der Vorstand zu benachrichtigen, indem der Verein das Vorrecht auf Rückkauf der Anteilscheine sich wahrt. Das Rechnungsjahr beginnt mit dem 1. Januar und schliesst mit dem 31. Dezember. Jedes Mitglied hat gleiches Anrecht auf Gewinn und auf ein allfälliges Liquidationsergebnis. Die Jahresrechnung, die die Bilanz und Betriebsrechnung umfasst, soll, insoweit tunlich, nach den Grundsätzen des Art. 656 des O. R. aufgestellt werden. Vom jährlichen Reingewinn werden vorab die Anteilscheine mit 5 % verzinst. Vom bleibenden Ueberschuss werden 10 % dem Reservefonds zugewiesen und die übrigen 90 % unter die Mitglieder nach Massgabe der Warenbezüge verteilt. Die Organe der Genossenschaft sind: a. Die Generalversammlung; b. der aus 3 Mitgliedern bestehende Vorstand; c. die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand vertritt den Verein nach innen und aussen. Die rechtsverbindliche Unterschrift des Vereins führen kollektiv der Präsident und Aktuar. Der Vorstand besteht aus: César Zuber, Präsident; Pius Supersaxo, Vizepräsident und Aktuar; Martin Jeitziner, Kassier; alle in Mund.

Bureau de Sion

1^{er} février. Sous la raison sociale de Société de Consommation de Salins, il a été créé une société coopérative, dont le siège social est à Salins-Pravdoudaz, dans le but d'améliorer et de développer le bien-être social de ses membres, en leur procurant au plus bas prix possible des denrées alimentaires et autres objets de consommation de bonne qualité. La durée de l'association n'est pas limitée. Ses statuts portent la date du 11 janvier 1911. On entre dans l'association en adressant une demande écrite au conseil d'administration, qui la transmet à l'assemblée générale, laquelle prononce à la majorité absolue des membres présents. Tout associé doit prendre une part d'affaires de cinquante francs, il peut en prendre plusieurs. On cesse de faire partie de la société par démission, donnée pour la fin d'un exercice annuel, par la mort et par l'exclusion. A la fin de chaque année, il sera dressé un bilan conformé-

ment aux dispositions de l'art. 656 du C. O. Le bénéfice d'exploitation, déterminé sur la base du bilan et du compte d'exploitation, sera réparti de la manière suivante: 20 % au fonds de réserve, qui pourra être du tiers du capital social; 80 % à titre de bonification aux sociétaires et aux parts dans une proportion à fixer chaque année par l'assemblée générale. Les organes de l'association sont: L'assemblée générale et le comité ou conseil d'administration, composé de quatre membres, nommés pour une année et rééligibles. Le président et le secrétaire représentent la société vis-à-vis des tiers, et l'engagent par leur signature collective. Les sociétaires ne sont pas personnellement responsables des engagements de la société, qui ne sont garantis que par l'avoir social. Le comité est composé pour la période en cours de: 1^{er} Amédée Filliez, président; 2^e Philémin Pitteloud, secrétaire, aux Agettes; 3^e Jn. Jacques Michelet, membre; 4^e Adolphe Hirez, membre. Le secrétaire habite les Agettes; les trois autres membres sont domiciliés à Salins.

1^{er} février. Sous le nom de Société Coopérative de Consommation de Chermignon, il a été fondé, avec siège à Chermignon, une société coopérative, ayant pour but de fournir à ses adhérents les denrées alimentaires et autres articles de ménage aux meilleures conditions possibles de qualité et de prix. La durée de la société est illimitée; ses statuts portent la date du 17 novembre 1907. L'assemblée générale de la société toutes les personnes qui ont forcé la demande, en donnant leur adhésion aux statuts, et qui seront agréées par l'assemblée. La qualité de sociétaire entraîne la prise d'une part d'affaires de trente francs. On cesse de faire partie de l'association par: 1^{er} La vente de sa part à un autre sociétaire ou à une personne qualifiée pour l'acquiescer avec l'approbation du comité; 2^e la mort; 3^e la démission ou l'exclusion. Après déductions de toutes les charges sociales, d'un amortissement sur les comptes de mobilier et de premier établissement, fixé chaque année par le comité de direction, le produit net des opérations de la société, constaté par le bilan annuel, constitue le bénéfice, lequel sera réparti comme suit: Le 10 % au fonds de réserve, au moins. Aux actionnaires la somme nécessaire pour payer un dividende annuel de 5 %, pour chaque part libérée avant le 30 mars de l'année qui précède. Le solde, s'il y en a un, sera réparti comme suit: 55 % aux acheteurs actionnaires au prorata de leurs achats, 10 % aux acheteurs non actionnaires, qui ont fait des achats pour au moins cent francs, 25 % aux actionnaires à titre de superdividende, 10 % à disposition du comité pour les répartir, cas échéant, entre les employés à titre de gratification. Les organes de l'association sont: L'assemblée générale, le comité de direction, composé de trois membres et de deux suppléants, nommés par l'assemblée pour la durée de quatre ans. Le comité de direction représente la société vis-à-vis des tiers. La société est engagée par la signature du président ou de son remplaçant, apposée collectivement avec celle du secrétaire ou de son remplaçant. Les sociétaires ne sont pas responsables personnellement des engagements de la société, qui ne sont garantis que par l'avoir social. Le comité est composé pour la période en cours de: François Barras, président; Jérôme Barras, vice-président; Albert Romallier, secrétaire-caissier; tous de et à Chermignon.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

Horlogerie. — 1912. 26 janvier. La raison Simon Grumbach, achat et vente d'horlogerie, commission, représentation, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 7 février 1906, n° 48), est radiée d'office suite de faillite, en vertu du jugement du tribunal de La Chaux-de-Fonds, du 8 janvier 1912.

26 janvier. Dans son assemblée du 16 décembre 1911, la Société Fédérale de Gymnastique d'hommes, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 22 janvier 1910, n° 18), a nommé président du comité: Louis Maire, lequel signera collectivement avec le secrétaire Fritz Salzmann, et le caissier: Léon Müller; tous trois domiciliés à La Chaux-de-Fonds.

Horlogerie, etc. — 27 janvier. Le chef de la maison Julia Richard, Fabrique Hesperus, à La Chaux-de-Fonds, est Madame Julia Richard, née Ding, femme de James Richard, originaire de La Chaux-de-Fonds, y domiciliée. Horlogerie et bijouterie. Rue de la Promenade n° 3.

29 janvier. Sous la raison sociale de Société de l'immeuble des grands magasins Rue Neuve 3 (S. A.) à La Chaux-de-Fonds, il a été constitué par statuts du 24 janvier 1912, une société anonyme, ayant pour but l'acquisition de l'immeuble Passage du Contre 6, à La Chaux-de-Fonds, sa démolition, la construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment, renfermant grands magasins et appartements. La durée de la société est illimitée. Le siège social est à La Chaux-de-Fonds. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (fr. 50,000); il est divisé en cinquante actions nominatives de mille francs chacune, entièrement libérées. Les publications émanant de la société sont faites dans le «National Suisse», à La Chaux-de-Fonds. La société est engagée à l'égard des tiers par les deux administrateurs, lesquels doivent agir collectivement; ces administrateurs sont actuellement: Fritz Louzinger, de La Chaux-de-Fonds et Netstal (Glaris), et Charles Mentha, de Cortaillod, tous deux négociants, domiciliés à La Chaux-de-Fonds. Siège de la société: Rue Neuve 1, à La Chaux-de-Fonds.

Horlogerie. — 30 janvier. La maison «Paul Lévy», fabrication d'horlogerie, à Besançon, a supprimé sa succursale de La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 13 janvier 1908, n° 9). La raison Paul Lévy, succursale de La Chaux-de-Fonds, est en conséquence radiée.

Bureau de Neuchâtel

Tapiserie, etc. — 30 janvier. La raison A. Haefliger-Evard, tapisserie, ouvrages de fantaisie et lainerie, à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 6 août 1889, n° 134, page 653; et 12 septembre 1896, n° 255, page 1050), est radiée suite de renonciation de la titulaire.

31 janvier. La «Société Suisse des Bateaux Moteurs S. A.», société anonyme, dont le siège est à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 10 mars 1909, n° 57, page 401, et 21 décembre 1910, n° 320, page 2160), a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale du 27 janvier 1912. La liquidation sera opérée sous la raison Société Suisse des Bateaux Moteurs S. A. en liquidation, par les soins du liquidateur, nommé par la dite assemblée, en la personne de Jacques Berthoud, banquier, à Neuchâtel, qui, dès ce jour, est autorisé à signer au nom de la société en liquidation.

Genève — Genève — Genève

Commission et représentation. — 1912. 31 janvier. La maison Auguste Hornung, commission et représentation en gros, à Genève (F. o. s. du c. du 11 avril 1899, page 487), a transféré ses bureaux 16, Rue de la Corratierie. Le domicile particulier du titulaire est actuellement à Genève.

31 janvier. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire, à Genève, le 30 janvier 1912, il a été constitué, sous la dénomination de

Société Immobilière du Garage du Pré l'Evêque, une société anonyme, qui a son siège aux Eaux-Vives. Elle a pour objet l'acquisition de terrain dans le canton de Genève, la construction de maisons locatives, l'exploitation et la revente de ces immeubles. Sa durée est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille francs (fr. 20,000), divisé en 40 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Les convocations et publications émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé d'un à trois membres, élus pour trois ans. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration. Le premier conseil d'administration est composé, pour la première période de trois années, d'Albert Fleury, négociant, demeurant à Chêne-Bougeries. Siège social: Avenue de Frontenex 26.

Horlogerie et bijouterie. — 31 janvier. Suivant statuts du 8 janvier 1912, et acte constitutif, instrumenté par le notaire M^e G. Fehlmann, à Bienne, du même jour, il a été constitué, sous la raison sociale **Hⁱ Berthoud S. A.**, une société anonyme, dont le siège est à Genève, Rue du Rhône 4. La société est constituée pour une durée de 42 ans, à partir de l'inscription au registre du commerce: elle a pour but la fabrication et le commerce d'articles d'horlogerie et de bijouterie. La société reprend l'actif et le passif de la maison «Hⁱ Berthoud», commerce d'horlogerie et de bijouterie en gros et détail, à Genève. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), divisé en 50 actions, nominatives, de fr. 1000 chacune, entièrement libérées. Les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle de Genève». La société est administrée par un conseil, composé de 2 à 5 membres, nommés pour trois ans et rééligibles. Elle est valablement engagée par la signature d'un des membres du conseil d'administration. Pour la première période triennale, il a été désigné comme membres du conseil: Henri Berthoud, horloger, à Berne; Constant Dinichert, fils, à Montilier, et David Sigg, négociant, à Porrentruy.

31 janvier. La Société Immobilière du Contour d'Arare, société anonyme, ayant son siège à Plainpalais (F. o. s. du c. du 15 novembre 1911, page 1896), a, dans son assemblée générale du 22 janvier 1912, pris acte de la démission de l'administrateur Charles Wetzstein, et décidé de ne pas le remplacer. Léon Oehl (déjà inscrit), reste seul administrateur.

Güterrechtsregister — Registre des régimes matrimoniaux — Registro dei beni matrimoniali

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg

1912. Selon contrat de mariage inscrit le 30 janvier 1912, **Luca Santo**, mercerie, quincaillerie, à Fribourg, et son épouse Marie-Thérèse, née Fiotta, ont adopté le régime de la séparation de biens (art. 241 et ss. C. C. S.).

Selon contrat de mariage inscrit le 2 février 1912, **Jules Kern**, ingénieur, à Fribourg (de la raison sociale «Fonderie et ateliers de construction Kern et Brülhart»), et son épouse, Louise Kern, née Uldry, ont adopté le régime de la séparation de biens (art. 241 et ss. C. C. S.).

Eidg. Amt für geistiges Eigentum

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Firma- und Domiziländerung

Nr. 21680. — Laut Eintragung vom 9. Oktober 1907, ist die Firma **E. Keller**, Inhaberin dieser Marke, abgeändert worden in **Sanitas-Werk Em. & Jos. Keller** und hat ihren Wohnsitz von **Colmar nach Bannweier-Bahnhof** (Ober-Elsass) verlegt. — Dem Amte mitgeteilt und eingetragen am 2. Februar 1912.

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nr. 30605. — 1. Februar 1912, 8 Uhr.

Athenstaedt & Redeker, Fabrikation und Handel,

Hemelingen b. Bremen (Deutschland).

Chemisch-pharmazeutische Produkte.

Toramin

Nr. 30606. — 18 janvier 1912, 8 h.

Pascal fils, commerce,
Lausanne (Suisse).

**Produits chimiques et pharmaceutiques, parfumeries,
produits techniques, produits alimentaires.**



Nr. 30607. — 30. Januar 1912, 8 Uhr.

Albert Pardey, Handel,
Basel (Schweiz).

Warenschrank.

WAROTHEK

Nr. 30608. — 31 janvier 1912, 4 h.

Henry Buttin, fabrication,
Montagny-Yverdon (Suisse).

Ampoules et solutions titrées à l'usage médical.

STÉROL

Nr. 30609. — 2. Februar 1912, 8 Uhr.

Sanitas-Werk Em. & Jos. Keller,
Bannweier-Bahnhof (Ober-Elsass, Deutschland).

Mahlenerzeugnisse (ganz und gemahlen), Sago (Tapioca), Pflanzenfett, Margarine, Schmalz, Eiweiss, Eigelb, Honig, frisches Obst, frisches Gemüse, Fleisch, Maschinen und Maschinenteile, Brot, Malzmehl und Teigwaren.

SANITAS

(Erneuerung und Gebrauchsausdehnung von Nr. 21660.)

Nr. 30610. — 2. Februar 1912, 8 Uhr.

**Königsberger Kohlen- und Brikettwerke, Gesellschaft
mit beschränkter Haftung**,
Königsberg a. d. Eger (Oesterreich).

Kohlenbriketts.



(Uebertragung von Nr. 7104 der Königsberger Kohlegewerkschaft.)

Nr. 30611. — 31 janvier 1912, 8 h.

Tea Planters L^{td}, commerce,
Bâle (Suisse).

Thés de toute provenance avec leurs emballages.



Nr. 30612. — 31 janvier 1912, 8 h.

Tea Planters L^{td}, commerce,
Bâle (Suisse).

Thés de toute provenance avec leurs emballages.



C. A. Haab, Geschäftsbücherfabrik, Ebnat - Kappel**Spezialität:** Extrantertigung von Geschäftsbüchern nach jedem Schema. Geheftet mit Fadenheftmaschine eigener Konstruktion. Seit 25 Jahren als solider, flachaufliegender Einband bewährt. Sprungrücken.

Kostenberechnungen, Besuch bereitwillig, kostenlos. Lager in praktisch eingeteilten Posthecken, Tage-, Kassen- und Spesenbüchern etc. Vereinfachtes, amerikanisches Journal mit nur 4 Cont. Preisocourant gratis.

Gegründet 1896

Elektrischer Betrieb.

Telephon 41.

(8072)

Prima Bücherpapiere.

Schulden- und Bürgschaftsruf

Forderungen und allfällige Bürgschaftsansprüche an die letztlich verstorbene Frau **Katharina Bracher** geb. **Käser**, Johann Ulrichs sel. Witwe, von Madiswil, gew. Wirtin in Münchenwiler, sind dem Unterzeichneten zur Aufnahme in das Erbschaftsinventar bis den **15. Februar 1912** schriftlich mitzuteilen. (933 Y) 298.

Laupen, den 1. Februar 1912.

Maurer, Notar.

Portlandcementfabrik Laufen**Generalversammlung**

Die Herren Aktionäre werden auf **Samstag, den 17. Februar 1912, nachmittags 3 Uhr**, zur ordentlichen jährlichen Generalversammlung in das (849 Q) 300,

Stadtcasino Basel

eingeladen.

Traktanden:

1. Vorlage der Rechnung pro 1911 und des Berichtes der Kontrollstelle.
2. Beschlussfassung über Verwendung des Jahresnutzens.
3. Décharge an den Verwaltungsrat.
4. Besetzung der Kontrollstelle.

Die Jahresrechnung und der Bericht der Revisoren sind acht Tage vor der Generalversammlung zur Einsicht der Aktionäre im Geschäftsbüro in Laufen aufgelegt.

Laufen, den 2. Februar 1912.

Der Verwaltungsrat.

Lausanne - Palace

anciennement LE GRAND HOTEL, Société anonyme
des Hôtels Beau-Site et Richemont

Augmentation du capital social

de 1,000,000 à 2,200,000 francs

Messieurs les actionnaires qui n'auraient pas reçu de circulaire-notice leur conférant jusqu'au **15 février 1912**, un droit de préférence pour la souscription du nouveau capital, sont priés de le réclamer à Monsieur **J. A. Schmidt**, administrateur délégué, à l'Hôtel Beau-Site, Lausanne, ou au guichet des titres à la Banque Cantonale Vaudoise.

(1936 L) (287 I)

Le conseil d'administration.

Thurgauische Kantonalbank in Weinfelden

Filialen in

Amriswil, Bischofszell, Frumentfeld, Krenzingen, Romanshorn und Sirmach

Staatsgarantie

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von

4 1/4 % Namen- oder Inhaber-Obligationen
unserer Anstalt

gegenseitig 2 oder 3 Jahre fest, mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigung. (F 3013 Z) (2064 I)

Einzahlungen nehmen ausser unseren Bankbureaux entgegen:
in Basel: HH. Ehinger & Cie., in Bern: HH. von Ernst & Cie.,
St. Gallen: HH. Wegelin & Cie., St. Gallen: HH. Pury & Cie.,
Zürich: HH. Schlupfer, Blankart & Cie.

Den Besitzern von kündbaren Obligationen unserer Anstalt anbieten wir bis auf weiteres die Aufstempelung auf 4 1/4 % und Verlängerung der Vertragsdauer auf weitere 2 oder 3 Jahre gegenseitig fest mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigung.

Die Direktion.

BANKBRANCHE

Tüchtiger, seriöser Mann mit langjährigen Erfahrungen im Bankwesen sucht

Vertrauensposten

am liebsten als Kassier oder Buchhalter. Prima Referenzen. Gefl. Offerten unter Chiffre **G 241 HB** an Haasenstein & Vogler, Bern.

La Banque de l'Etat de Fribourg

(SUISSE)

émet une tranche limitée

(194 F) (210 I)

d'Obligations 4 1/4 % remb. en 3 ans

avec coupons semestriels janvier/juillet, payables sans frais à la Banque de l'Etat de Fribourg, auprès des Banques Cantonales de Bâle, Lausanne, Zurich, Berne, Lucerne et auprès de toutes les autres Banques Cantonales Suisses. Ces titres sont garantis par l'Etat de Fribourg et sont exempts d'impôt fribourgeois pour les porteurs non domiciliés dans le canton de Fribourg.

Coupons de fr. 500, de fr. 1000, de fr. 5000 et de fr. 10,000.

La Direction.

Banque de Dépôts et de Crédit

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinairepour le **lundi, 12 février 1912, à 4 h.**, au siège social, rue de Hesse 18, à Genève.**ORDRE DU JOUR:**

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3° Votation sur les conclusions des rapports.
- 4° Nomination de trois administrateurs.
- 5° Nomination des commissaires-vérificateurs pour 1912.

(20269 X) (224 I)

Société anonyme de la Station Climatérique de Montana

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour **vendredi, 16 février 1912, à 2 h.** de l'après-midi, chez MM. Archinard frères, 8, rue des Allemands, à Genève, avec l'ORDRE DU JOUR suivant:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport du commissaire vérificateur.
- 3° Votation sur les conclusions de ces rapports et emploi du bénéfice de l'exercice.
- 4° Election d'un ou de plusieurs commissaires-vérificateurs.

(20387 X) (302 I)

Le bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que le rapport du commissaire-vérificateur sont déposés chez MM. Archinard frères.

VILLE DE FRIBOURG**Emprunt 3 1/4 % 1902, de fr. 1,000,000**

Obligations sorties au tirage: Nos 113, 170, 231, 420, 681, 853, remboursables à fr. 1000, dès le **1er mai 1912**, à la Caisse de Ville, à Fribourg, à la Banque de l'Etat de Fribourg et à ses agences, aux domiciles de la Banque Populaire Suisse, et à la Banque Cantonale fribourgeoise et à ses agences.

Non réclamé: No 852.

(628 F) (294 I)

Fribourg, le 1er février 1912.

La Commission des Finances.

Papierhandlung en gros**A. Jucker, Nachf. v.**

(969)

Jucker-Wegmann, Zürich

Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons

Reise-Inspektor

Eine gut eingeführte Firma der Nahrungsmittelbranche

sucht

eine erstklassige, best empfohlene, absolut solide und streng reelle Kraft zur Reise-Inspektion und Neuaquisition bei hoher Bezahlung und Vertrauensspesen.

Nur solche Bewerber mögen sich melden, die über beste Zeugnisse und Referenzen verfügen.

Offerten sub **F 215 HB** an Haasenstein & Vogler, Bern, erbeten.

Direktor mit Beteiligung**Gesucht Kapitalist****mit Fr. 10,000 oder 15,000**

der eine seit zwei Jahren bestehende Gesellschaft mit 60,000 Franken Kapital selbstständig leiten könnte. Einem tüchtigen Kaufmann und Buchhalter sehr grosses Benefice zugesichert.

Schriftl. Offerten unter Chiffre **J 276 HB** an Haasenstein & Vogler, Bern.

Commis

On demande, pour un dépôt de métaux, un jeune commis pour faire la correspondance française et allemande à la machine à écrire et il aurait aussi à s'occuper des expéditions. (280.)

Entrée de suite.

Adresser les offres avec prétentions sous chiffres **H 199 U** à l'Agence Haasenstein & Vogler, Bienne.

Inkassi

In der ganzen Schweiz besorgt das Sachwalter- & Geschäftsbureau

Ernst Berger, Luzern

Pöstergasse 22 1590